

Ministère des finances et de l'
économie

Rozpont

09-07-1975

Doc 1
pays 9

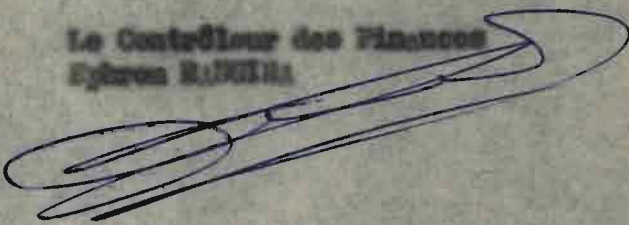
REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE
SERVICE DU BUDGET CONTRÔLE

A T T E S T A T I O N D E C O N T R Ô L E

Je soussigné Ephraïm RABUHA Contrôleur des Finances
certifie avoir contrôlé la comptabilité du Tribunal de Canton Gatare
en Préfecture de Cyangugu pour la période du 13/06/1974 au 09/07/1973
et avoir consigné les observations et remarques aux feuilles d'obser-
vations ci-jointes.

Fait à Gatare le 09/07/1973

Le Contrôleur des Finances
Ephraïm RABUHA



RAPPORT DE CONTROLE DE LA COMPTABILITE DU TRIBUNAL DE CANTON GATARE.

I . Le contrôle de la comptabilité du Tribunal de Canton Gatere a porté sur les perceptions et restitutions effectuées depuis mon dernier contrôle en date du 18/06/1974 jusqu'à ce jour le 09/07/1975.

Voici les noms des greffiers qui se sont succédés dans cette gestion depuis le dernier contrôle:

Monsieur NTIRUKANWA Donatien depuis le 18/06/1974 au 22/06/1974
Monsieur HANEHO Evariste depuis le 23/06/1974 au 16/11/1974
Monsieur HABIYAREMYE Antoine depuis le 16/11/1974 au 09/07/1975

Le contrôle s'est terminé par le constat d'un manquant de 38.623 frs dont le P.V. ad hoc est annexé au présent rapport de contrôle.

II . Remarques:

1° . La restitution des D.I. :

Voir en annexe le relevé des D.I. non encore restitués aux ayants-droit s'élève à 26.094 frs . Le greffier n'est ^{pas} en mesure de restituer cet argent à leurs propriétaires car il n'a presque plus d'argent en caisse (7045 frs au lieu de 45.668 frs)

2° . Les BP trouvés dans la caisse:

Il est rappelé au greffier qu'il ne doit plus admettre des BP dans la caisse du Tribunal; à l'avenir l'en devrait prendre des mesures qui s'imposent envers tous les greffiers qui n'observent pas les instructions données.

3° . La tenue des livres comptables:

Les livres comptables du Tribunal de Canton Gatere ne sont pas bien soignés, il faut éviter les ratures et puis les conserver à l'abri de toute détérioration.

4° . Contrôle de la caisse par le Juge de Canton:

Arrivé à Gatere je ne suis d'abord entretenu avec Monsieur NTIRUKANWA Donatien Juge de Tribunal et j'ai constaté qu'il ignorait la situation de la caisse de son Tribunal. Il faudrait que les Juges s'intéressent davantage à leurs caisses et fassent de temps en temps un contrôle ne fût ce que pour savoir si leurs greffiers versent mensuellement les recettes judiciaires chez le Comptable public et si la population reçoit ses D.I. en temps voulu.

5° . Affaires jugées non encore exécutées:

Il est constaté que le Tribunal doit encore faire récupérer un montant de 211.480 frs provenant des affaires jugées non encore exécutées puisse le personnel de ce Tribunal hâter le paiement de cet argent qui se détaillent comme suit:

Frais de justice	29.836 frs
Amendes	6.000 "
Droit proportionnel	6.388 "
D.I.	169.256 "

Total : 211.480 frs

III . Conclusions:

1° . Il faudrait restituer sans tarder à la population ses D.I. détournés par le greffier HABIYAREMYE Antoine.

2° . Le Tribunal devrait avoir un peu plus d'équipements: tables -chaises -armoires -étagères et bancs.

Gatere le 09/07/1975

Le Contrôleur des Finances
Ephrem RANGIRA

L'an mil neuf cent soixante quinze

le 9^e jour du mois de juillet. Nous soussignés:

Ephrem Rangira Contrôleur des Finances

Antoine Habiyaenywa greffier du Tribunal de canton Gatare avons établi
comme suit la situation de caisse de ce Canton:

I/DETAIL DE L'ENCAISSE/

a) espèces:	nombre :	Montant:
Billets del.000	3.000	3.000 frs
100	7	700 "
50	3	150 "
20	9	180 "
Pièces de 5	3	15 "

b/titres valent espèces:

B.P. émis par:

KANEZA Canisius planton le 3/4/75

100 "

NZABAGURIRA Fabien assesseur le 30/6/75

500 "

NGEZAHAYO Canisius greffier le 22/5/75

2.400 "

Total de l'encaisse:

7.045 "

II)ARRET DES ECRITURES AU LIVRE DE CAISSE/

Livre de caisse	€	S	solde/écritures
1 ^o) Livre de caisse des frais arrêté au poste n°491 du 08/07/1975	8.234	-	8.234-
2 ^o) Livre de caisse des D.I. arrêté au poste n°617 du 09/07/1975	125.840	104.196	21.644.-
3 ^o) Livre de caisse consignment arrêté au n° 946 du 09/07/1975	30.776	20.676	10.100.-
Totaux :	164.850	124.872	39.978.-

Ainsi fait à Gatare aux jours,mois et an que dessus.

Le Greffier
HABIYAREMYE Antoine.-

Le Contrôleur des Finances
Ephrem RANGIRA.

Témoins

1) Le Comptable de Préfecture
Adrien NTAWURUHUNGA.

2) Le Juge-Président s.i.
NTIRUSEKANWA Donation.

PROCESS VERBAL DE DEFICIT DE CAISSE.

L'an mil neuf cent soixante quinze, le 11ème jour du mois de juillet, Nous Ephrem RANGIRA Contrôleur des Finances après avoir effectué le contrôle de la Comptabilité du Tribunal de Canton Gatare en Préfecture de Cyangugu pour la période du 18/06/1974 au 9/07/1975, avons constaté un manquant de 38.623Fr et l'avons comptabilisé dans le livre de caisse du Comptable de Préfecture de Cyangugu sous le poste n° 0026/0083 du 12/07/1975. Après la vérification des écritures, les livres de caisse du Greffier sont arrêtés comme suit:

	: Entrées des	: Sorties des	: Solde des
	: fonds	: fonds	: écritures.
1°) Livre de caisse des :	:	:	:
frais arrêté au poste :	:	:	:
n° 492 du 9 juillet 1975	8.334	-	8.334
2°) Livre de caisse des 1.2 :	:	:	:
arrêté au poste n° 626 :	:	:	:
du 9 juillet 1975	130.418	124.324	26.094
3°) Livre de caisse des consi-	:	:	:
gnations arrêté au poste :	:	:	:
n° 152 du 09 juillet	53.256	21.996	11.240
1975	:	:	:
Totaux	171.988	126.320	45.668

Le montant de l'encaisse réelle trouvée en date du 9/7/75 était 7.045Fr. Il résulte du rapprochement des écritures ci-dessus un déficit de la caisse de 38.623 Frs (TRENTE HUIT MILLE TROIS CENT VINGT TROIS FRANCS).

Raison de cette différence.

Le Greffier HABİYAREMYE donne l'explication de ce manquant comme suit:

- Q/ Reconnaissez-vous la responsabilité du manquant de 38.623Fr constaté dans la caisse du Tribunal de Canton Gatare dont vous assumez la gestion?
- R/ Oui, je le reconnais, mais j'ignore comment cet argent est disparu, quoiqu'il soit il y a 2.498 Frs à justifier par mes prédécesseurs: dont 496 frs par l'ex- Greffier KANERO et 2.002 frs par l'ex Greffier NTIRUSSEBANGA; moi je ne reste que responsable de 36.125 frs.
- Q/ Est ce que par hasard vous ne soupçonnez personne qui vous aurait volé cet argent?
- R/ Non, je ne soupçonne personne, j'ai seulement retiré 4.500Fr car je ne suis pas encore payé pour le mois de Juin 1975, et je n'ai mis aucun B.P dans la caisse pour ces 4.500Fr.
- Q/ Que pensez vous de ce manquant ?
- R/ Je n'en sais rien, je propose de le restituer petit à petit sur mon salaire, car je ne possède rien d'autre.

Ainsi fait à Cyangugu au jour, mois^{et} an que dessus.

Le Greffier

HABIYAREMYE Antoine

Le Contrôleur des Finances

Ephrem RANGIRA.-

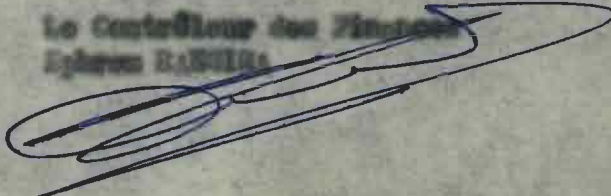
FEUILLE D'OBSERVATION RELATIVE A LA GESTION COMPTABLE DU CHEFFIER HAHYANGHE
ANTOINE VERHOE IN 16/11/1974 AU 09/07/1975 LIVRE DE CAISSE DES COMMISSIONS

Livre de caisse		Libellé	Entrée	Sortie
Dates	N°			
7/2/75	73	Receite de 300 frs suivant quitt. n° 050 du 7/2/75 mais la comptabilisation n'est que 500 frs	40	
24/2/75	94	Double comptabilisation en recette de 320 frs sous le poste 94 et sous le poste 83 du 21/2/75 voir quittance n° 039 du 24/2/75		320
26/3/75	"	Caisse de porter en dépense 680 frs restitués suivant quittance n° 073 du 26/3/75		680
"	"	Erreur d'addition folio n° 18 9 en entrée il fallait 15.773 frs et non 17.313 frs	1.460	
"	"	Erreur d'addition folio n° 13 en entrée il fallait 22.426 frs et non 21.426 frs	900	
17/10/74	"	Omission de porter en sortie 320 frs remis à Njiragidimbana suivant quittance n° 0027 du 17/10/1974		320
			Totaux	1.460 1.340
			Saldo	- 1.140
			Balance	1.460 1.460

Les opérations ci-dessus ont été portées dans le livre de caisse des commissions Canton Gatare sous les postes n° 147 à 152 du 09/07/1975.

Gatare le 09/07/1975

Le Contrôleur des Finances
Ephrem RABUHA



FEUILLE D'OBSERVATION RELATIVE A LA GESTION COMPTABLE DU CHEFFIER DEVIATION
HINDUKAWA PERIODE DU 01/01/73 AU 31/06/1974 LIVRE DE CAISSE DES D.I.

Livre de caisse		Libellé	Entrée	Sortie
Dates	N°			
1/9/73	-	Commission de porter en dépenses 100 frs restitués à Mangochali suivant quitt. n° 017 du 01/09/73		100
-	-	Repris en recette l'excédent de 100 frs dont question ci-dessus était donné que le greffier ne l'a pas signalé	100	
			Total	100
			Saldo	-
			Balance	100

Les rectifications ci-dessus ont été portées dans le livre de
caisse des D.I. du greffier de Canton Gatare sous les postes n° 014 et 017
du 09/07/1973.

FEUILLE D'OBSERVATION RELATIVE A LA GESTION COMPTABLE DU CHEFFIER HADYANGHE
ATTOINE PERIODE DU 14/11/74 AU 09/07/1975 LIVRE DE CAISSE DES DOSSIERE INTERNE

Livre de caisse		Libellé	Entrée	Sortie
Dates	N°			
6/1/75	401	Il fallait comptabiliser 434 frs et non 430 frs	4	
23/4/75	-	Commission d'inscrire en recette 600 frs perçu de Mangoyo est quitt. n° 003009 du 23/04/1975	600	
24/02/75	-	Commission d'inscrire en recette 490 frs perçu de Mahabira suivant quitt. n° 271 du 24/02/1975	490	
24/02/75	-	Commission d'inscrire en recette 100 frs perçu de Mahabira suivant quittances n° 272 du 24/02/1975	100	
05/06/75	-	Erreur d'addition au lds des D.I. folio n° 10 en entrée il fallait 113.100 frs et non 112.100 frs	3.000	
			Total	4.194
			Saldo	-
			Balance	4.194

Les opérations ci-dessus ont été portées dans le livre de caisse
des D.I. du greffier de Canton Gatare depuis le poste n° 014 à 017 et 019 du
09/07/1973

Gatare le 9/7/75
R. Antillon de Tames
J. P. P.

**FUILLA D'ANNULATION RELATIVE A LA GESTION COMPTABLE DU GREFFIER
HABY-NDJIRI - PÉRIODE DE 10/11/74 AU 09/07/75 LDC PAIS**

Livre de caisse		Libellé	Entrée	Sortie
Date	N°			
26/4/74	491	Erreur d'addition de comptabilité: il fallait inscrire en recette 300 frs perçu de l'administrateur suivant quitt. n° 2914 du 26/04/73 et non 100 frs	100	
			Total	-
			Saldo	100
			Balance	100

La rectification ci-dessus a été portée dans le livre de caisse
des frais du greffier HABY-NDJIRI ^{et} de Canton Ouhangwa sous le poste n°
492 du 09/07/1975.

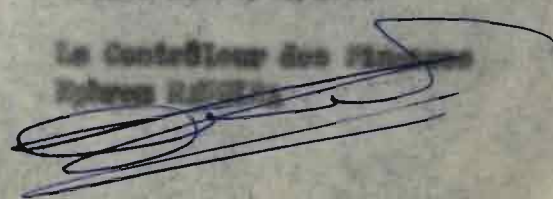
**FUILLA D'ANNULATION RELATIVE A LA GESTION COMPTABLE DU GREFFIER HABY-NDJIRI
PÉRIODE DU 26/06/74 AU 10/11/74 LIVRE DE CAISSE DES REVENUS ET INTERETS**

Livre de caisse		Libellé	Entrée	Sortie
Date	N°			
12/7/74	-	Erreur d'addition au livre de caisse des R.L. folio n°43 en entrée il fallait 10.957 frs et non 10.957 frs	30	
11/10/74	-	Annulation de la comptabilisation en recette de 206 frs perçu de l'administrateur suivant quitt. n° 2916 bis du 11/10/74	206	
-	-	Erreur d'addition au livre de caisse des R.L. folio n°04 en entrée il fallait 48.567 frs et non 48.567 frs		20
			Total	226
			Saldo	206
			Balance	206

Les opérations ci-dessus ont été rectifiées dans le livre des
R.L. du Tribunal de Canton Ouhangwa sous les postes n° 622, 623 à 626 du 9/7/75.

Ouhangwa le 09/07/1975

Le Contrôleur des Finances
HABY-NDJIRI



RELIEVE DES D.T. NON ENCORE RESTITUÉS AU 09/07/1975:

Noms	N° Quittances	Dates	Montant
Mazubwira	207	26/08/74	600
Nadamu	209	26/08/74	66
Nzabakira	158	20/05/74	200
Nabyalimana	214	09/10/74	113
Ntuyekunkiko	216	11/10/74	286
Ruboka	225	24/10/74	40
Nyamushobori	239	28/11/74	400
Nyiramakwavu	242	19/12/74	200
Mukamugenza	255	17/01/75	296
Ntuyekunkiko	257	17/01/75	146
Ntuyekunkiko	258	20/01/75	454
Gahunde	261	23/01/75	30
Segashi	266	13/02/75	400
Kamilindi	272	24/02/75	100
Urayenzeza	275	04/03/75	500
Mpakaniye	278	13/03/75	500
Hitiyaremye	279	17/03/75	200
Bihamanya	280	17/03/75	3.052
Bihamanya	281	17/03/75	120
Ngwabijabanzu	285	21/03/75	233
Ngwabijabanzu	286	21/03/75	67
Mazimpaka	03008	03/04/75	370
Nyirabashotzi	03005	03/04/75	306
Nyiramakwavu	03009	23/04/75	600
Ukuyemye	03010	24/04/75	1.270
Nyiramfikiye	03011	28/04/75	600
Mutabagisha	03012	28/04/75	1.000
Sendera	03013	28/04/75	700
Gatanage	03014	05/05/75	120
Naniragaba	03015	07/05/75	40
Miraruro	03016	09/05/75	500
Makuba	03017	15/05/75	400
Urayenzeza	03018	16/05/75	1.000
Nsabimana	03020	16/05/75	500
Kanyemera	03021	16/05/75	500
Mufumbira	03022	20/05/75	383
Kandana	03023	20/05/75	650
Ntagwabira	03027	27/05/75	62
Mapoli	03029	05/06/75	3.000
Ntamakiliro	03031	13/06/75	288
Hitiyaremye	03032	13/06/75	200
Nyiramajungu	03033	16/06/75	306
Kandana	03035	19/06/75	300
Munyangabe	03036	19/06/75	200
Nkamwita	03039	23/06/75	200
Bitorwa	03041	29/06/75	1.500
Rujukundi	03042	03/07/75	492
Namubabaganzu	03043	04/07/75	548
Nsabimana	03044	04/07/75	470
Ntamabyaliro	03045	04/07/75	288
Nkaramba	03046	08/07/75	128
Nyirangwera	03048	08/07/75	1.150
Total			26.094

RELIEVE DES CONSIGNATIONS NON ENCORE RESTITUEES AU 09/07/1975:

Noms	N° Quittances	Dates	Montant
Catanazi	015	20/06/74	320
Nyirangwera	022	20/08/74	320
Rutwaza	032	25/11/74	320
Rugango	039	19/12/74	320
Nagagora	058	24/02/75	320
Rujukundi	060	04/03/75	320
Rwalinda	062	10/04/75	320
Kandana	063	17/04/75	320
Ngiliyambonyo	065	21/04/75	320
Burindu	067	06/05/75	320
Rutagangwa	069	15/05/75	320
Nzabamwita	070	20/05/75	320
Biligi	071	20/05/75	320
Rungashigili	074	30/05/75	1.000
Ngwiye	075	30/05/75	1.000
Kanyarutoko	076	03/06/75	740
Mugemana	077	05/06/75	100
Rutoratabaro	078	05/06/75	1.000
Rwalinda	079	16/06/75	1.000
Ndababambonyo	080	16/06/75	320
Mukangango Adèle	081	16/06/75	320
Nyiragacandage	082	19/06/75	320
Sindabaza	083	19/06/75	320
Sinaliberaga	084	26/06/75	320
Sehabasha	085	07/07/75	320
Ntibankunze	086	07/07/75	320
Total			11.240

Fait à Gatare le 09/07/1975

Le Contrôleur des Finances
Ephrem RANGIRA

